



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

PRÉPARATION À L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) - NIVEAU « CONCEPTEUR » -

Public visé

- Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet, et devant être titulaires d'une AIPR pour pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).

L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins, dans le BTP ou les secteurs connexes.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Sécurité des réseaux : Articles R554-1 et suivants du code de l'environnement.
- Arrêté du 15 février 2012.
- Formation à la sécurité et évaluation du travailleur : Articles L4121-4, L4141-1 et 2, R414-13 et 14 du code du travail.

Durée de l'action

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum

Contenu théorique et pratique

- Rôles, missions et responsabilités de chacun dans l'organisation et le suivi des chantiers.
- Analyse des risques liés aux réseaux existants et à construire, mesures de prévention correspondantes.
- Préparation des projets de travaux : investigations complémentaires et clauses du marché.
- Procédures de prévention en amont du chantier : plan de prévention, PGCSPPS, PPSPS, DT, DICT, etc.
- Sensibilisation, information et transmission des instructions à l'encadrement.
- Constat contradictoire d'anomalie ou de dommage.
- Gestion des aléas en cas de découverte de réseaux.
- Enseignements théoriques niveau « Encadrant » inclus.*
- Enseignements théoriques niveau « Opérateur » inclus.*
- Enseignements pratiques : identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage, analyse des risques sur la zone de travail, reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux.

Sanction de l'action

- Une attestation de fin de formation précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 22070 – Canalisation réseau extérieur.
- NSF : 231 – Mines et carrières, génie civil, topographie.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'organiser la prévention lors des interventions à proximité des réseaux.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementaire exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré pour Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation (à valider avec l'organisme).

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- QCM en ligne encadré par l'Etat.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : Tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable et une salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à Internet.
- Pour les apports pratiques : Installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux.
- Si l'entreprise ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ».
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Si l'entreprise ne peut pas mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation peut être effectuée dans un « chantier-école ».

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
 - Chaussures de sécurité.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.